

## «GRAND JEU DIGITAL ENERGIZER COURSE NIGHT RUN 2016»

### REGLEMENT COMPLET – Opération 45231

#### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Energizer France, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 2.462.650€, dont le siège social est 6 rue Emile Pathé – 78400 Chatou, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 810 620 021, ci-après « l'Organisateur », organise un jeu sans obligation d'achat dont le but est la promotion de l'application pour smartphone « Energizer Night Run ».

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Le Jeu est organisé du 30/05/2016 à 00H01 au 30/06/2016 23H59 (heure locale) inclus.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (DROM-COM inclus), à l'exclusion des personnels de l'Organisateur, des sociétés qui lui sont apparentées et des sociétés ayant participé à l'élaboration de ce Jeu ainsi que de leur famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints).

La participation au Jeu implique le téléchargement et l'acceptation de l'application gratuite pour smartphone : « Energizer Night Run » (Zelios Interactive), disponible sur l'App Store ainsi que sur le Google Play Store.

Configuration minimale requise pour pouvoir télécharger l'application :

- Pour iPhone : iOS 9.3.1 ou version ultérieure
- Pour Android : 16 ou version ultérieure

Tout participant devra se connecter à l'application «Energizer Night Run » et disposera au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet permettant un accès l'application.

La connexion à l'application est possible via son compte Facebook ou en créant un compte via son adresse email, dans ce cas, les participants doivent remplir tous les champs obligatoires mentionnés sur l'application en fournissant des informations exactes et sincères.

Pour les inscriptions via Facebook, le compte doit être actif et comporter des coordonnées de contact : nom, prénom et adresse email. A défaut, et si le participant ne pouvait être contacté via son compte Facebook, il ne pourrait prétendre à son gain.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui ne pourrait être contacté par email pour entrer en possession de sa dotation telle que défini à l'article 5 ci-après. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email et/ou compte Facebook et doit, en cas de changement, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation, le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscriptions ou de validations automatiques

ou par l'utilisation de plusieurs comptes Facebook ou email, les conditions ou les résultats de l'application.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants en question de toute nouvelle participation au Jeu et aux jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

### ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE JEU

La promotion du Jeu est notamment assurée sur le web.

### ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit :

- De télécharger l'application pour smartphone : « Energizer Night Run » via App Store ou Play Store
- De se connecter à l'application soit via son compte Facebook soit via un compte email en remplissant les informations requises (nom, prénom, adresse mail, mot de passe) entre le 30/05/2016 et le 30/06/2016 minuit
- De collecter des points pour l'Unicef suivant le barème indiqué :
  - o Course de jour de 08h00 à 18h59 (vitesse de déplacement ne dépassant pas 30km/heure) : 1 Km couru = 50 points
  - o Course de nuit de 19h00 à 07h59 (vitesse de déplacement ne dépassant pas 30km/heure) : 1 Km couru de nuit = 100 points

A noter, si un participant commence à courir à 18h59, tous les points comptabilisés seront calculés sur la base de l'heure de départ, à savoir 1km = 50 points.

Les 10 participants ayant collecté le plus de points seront désignés Best Runners et remporteront les dotations mises en jeu à la fin du jeu.

Une participation maximum par personne acceptée (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique). Un justificatif d'identité pourra être demandé (copie de la carte d'identité), notamment pour justifier de la majorité du participant. Néanmoins, en cas de participation d'un mineur au Jeu, ce dernier est présumé participer avec l'autorisation et sous l'autorité de ses représentants légaux, titulaires de l'autorité parentale

Les participants résidants dans un pays autre que la France ne pourront pas participer au Jeu.

Les participations au Jeu seront de plein droit nulles et non avenues si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou non-conformes au présent règlement notamment aux conditions de participation ci-dessus.

## ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES GAINS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

L'attribution des dotations se fait par le comptage des points UNICEF collectés entre le 30/05/2016 – 00H01 et le 30/06/2015 – 23h59 (heure locale) inclus.

A la fin de l'opération, les dix premiers participants qui auront collecté le plus de points remporteront la dotation mise en jeu.

En cas d'égalité entre plusieurs participants (même nombre de points générés sur la période du Jeu), le participant ayant généré les points le plus rapidement sur la période du jeu remportera la dotation.

## ARTICLE 6 : DOTATION MISE EN JEU

- 10 (dix) – Montre GPS Tom Tom d'une valeur indicative de 129,00€ T.T.C. Le gagnant recevra sa dotation sous 6 à 8 semaines à compter de l'annonce de son gain par voie électronique à l'adresse email indiquée au moment de son inscription ou via son compte Facebook.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et/ou de valeur équivalente.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

## ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet et/ou de l'application et/ou des plateformes de téléchargement (App Store ou Play Store).

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si pour une raison dont l'origine serait extérieure à elle, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit).

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce jeu, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon

déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant l'utilisation de l'application « Energizer Night Run ».

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

#### ARTICLE 8 : PUBLICITE

L'Organisateur pourra indiquer les prénoms, ville et code postal des gagnants dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France (DROM-COM inclus) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

#### ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu ne sont pas remboursés (y compris les éventuels frais de connexions à internet que pourrait engendrer l'utilisation de l'application « Energizer Night Run »).

#### ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement est disponible gratuitement et pendant toute la période du Jeu sur le site internet : <http://www.thatspositivenergy.eu>

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

#### ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou de façon automatisée. Ces informations sont destinées à l'Organisateur aux seules fins du Jeu et sont obligatoires pour l'attribution des gains. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Conformément à ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse du Jeu :

GRAND JEU DIGITAL ENERGIZER NIGHT RUN 2016

Custom promo N° 45231 – CS 0016

13102 Rousset Cedex - France

**ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE**

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement amiable, sera soumis aux Tribunaux compétents.